



Commune de Vully-les-Lacs

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelles n°3279 et 3683

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 8 janvier 2021

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 13 janvier 2021 au 11 février 2021
à Vully-les-Lacs

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

Le Syndic :

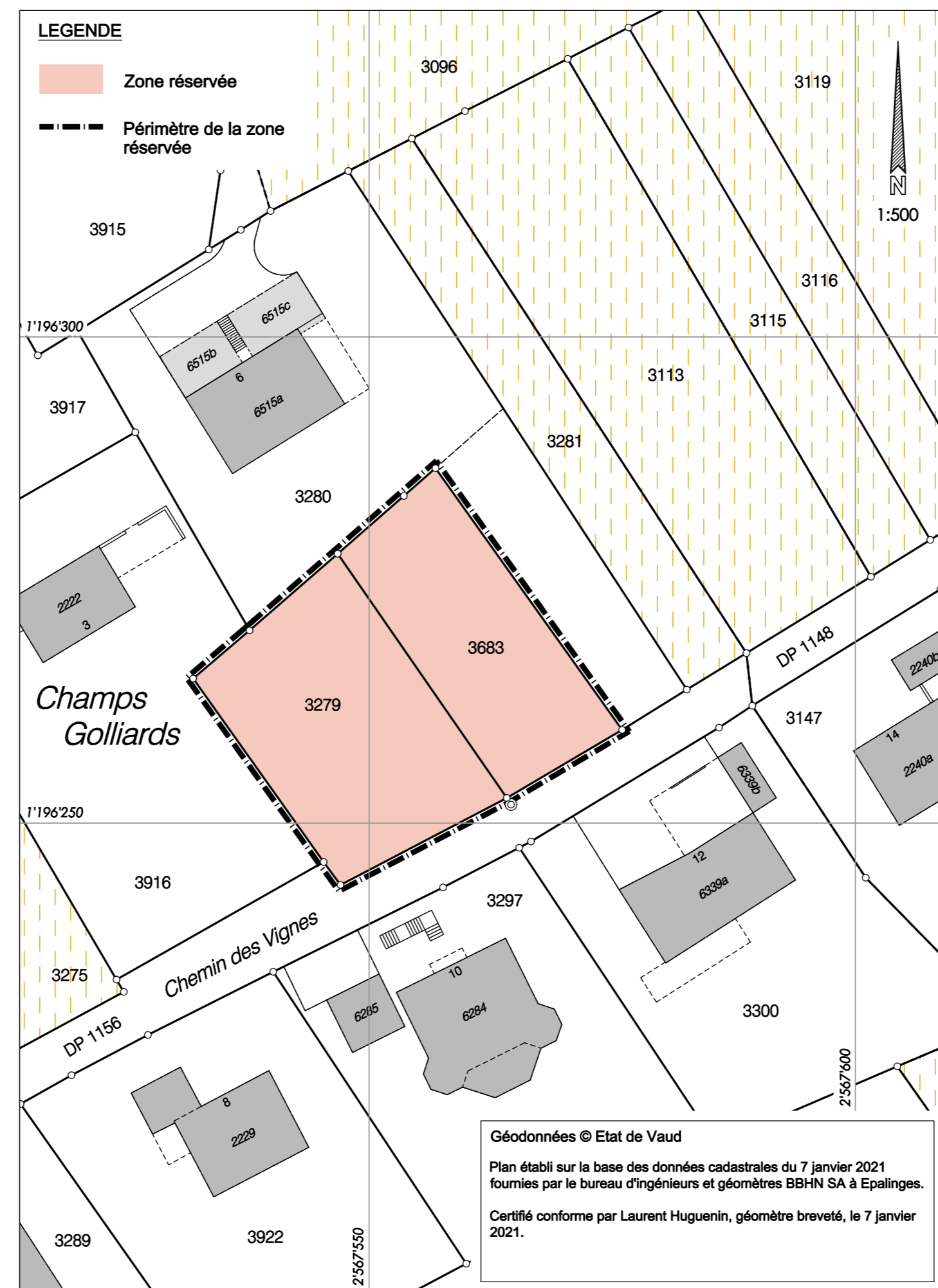
La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
3279	Cuanillon André	551 m ²	551 m ²
3683	Cuanillon André	432 m ²	432 m ²



Commune de Vully-les-Lacs Zone réservée cantonale



Commune de Vully-les-Lacs

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface des parcelles n°3279 et 3683 comprises dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.